

Custine

*Case
FRC*

16869

Facit.

9051

OPINION

RELATIVE

AUX FINANCES;

ET

A LA CAISSE NATIONALE!

A VERSAILLES;

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE
NATIONALE, Avenue de Paris, N^o. 62.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPTIMIZING

PROBLEMS

ALEXANDER

ET

ALGEBRA

ALGEBRA

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

OBSERVATIONS

DU COMTE DE CUSTINE,

A MM. LES DÉPUTÉS

COMPOSANT

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*Sur le Décret du 6 Octobre, rendu
d'après l'Arrêté du Comité des
Finances, du 2 du même mois.*

Vous avez décrété, Messieurs, dans la Séance du 6 Octobre, l'Arrêté du Comité, dressé de concert avec le premier Ministre des Finances; dans cet Arrêté, l'art. XIX conduit visiblement à décréter la Caisse d'Escompte comme Caisse Nationale, puisque, pour que cette Caisse puisse vous faire l'avance des fonds nécessaires au Trésor

public, il faut que tous ceux qui feront partie de l'impôt patriotique, soient versés dans les Caisses de cet établissement, pour former le remboursement des avances faites par cette Caisse. Cette disposition portera à la Caisse d'Escompte une grande partie du numéraire du Royaume; & pour l'obtenir, elle vous aura donné un papier « dont » on aura soin sans doute de soutenir la suspension de paiement ».

L'éloquence d'un de vos Opinions, Messieurs; vous a décidés à décréter cette disposition, qui vous conduit à sanctionner la Caisse d'Escompte comme Caisse Nationale, mais appartenant à des Capitalistes, qui, sous votre nom, acquerront un immense crédit, utile à eux seuls. Le plan de M. Necker, que vous aviez décrété, ne vous lioit pas à autoriser le Roi, & par conséquent le Premier Ministre des Finances, à traiter avec la Caisse d'Escompte, pour en obtenir des avances sur la contribution patriotique, qui, n'étant point limitées, peuvent vous être inconnues, & n'auront de bornes que sa volonté.

Je demande s'il étoit de votre prudence de consentir à ce Décret? Ce que demandoit le Premier Ministre des Finances, dans son Discours du 24

Septembre, étoit d'autoriser la Caisse d'Escompte à l'aider de tout son pouvoir. Sans doute vous jugiez que cette aide ne pouvoit avoir une grande étendue, puisque cette Caisse étoit en état de suspension de paiement; mais ne deviez-vous pas desirer en connoître la mesure? Non contents d'avoir décrété l'article XIX, qui doit amener la demande de la Caisse d'Escompte, comme Caisse Nationale, dans les mains des Capitalistes qui en possèdent les fonds aujourd'hui, vous n'avez pas même voulu adopter la proposition de nommer des Adjoints au Premier Ministre des Finances, qui vous rendroient compte des fonds qu'avanceroit successivement la Caisse d'Escompte. Au point où vous êtes arrivés, il ne reste plus qu'un parti à prendre pour que cet établissement ne devienne pas la ruine des Capitalistes non intéressés dans la Caisse d'Escompte, ne porte pas un coup mortel aux opérations de Banque de toutes les Places de Commerce du Royaume, sans qu'il en résulte aucun avantage ni pour votre commerce intérieur ou extérieur, ni pour votre agriculture.

Je le répète: décréter la Caisse d'Escompte, Caisse nationale, seroit décréter la ruine de la Nation, en investissant, par ce Décret, les capitalistes actionnaires de cette Caisse, d'un crédit public prépondé-

rant. Pour vous en convaincre, jetez un regard sur l'effet qu'elle a produit.

Cette Caisse a été formée par le Premier Ministre des Finances, pour faciliter ses emprunts; &, en effet, elle donne la facilité à toutes les maisons accréditées de toutes les places de commerce de l'Europe, de prendre des parts dans les emprunts publics, sans verser en France aucuns fonds; puisqu'en tirant sur leurs correspondans à Paris, qui font escompter leurs traites à la Caisse d'Escompte, ils versent au Trésor-Royal les fonds qu'ils ont pris dans les emprunts; sans avoir sorti un écu de leurs Caisses, ils partagent, avec leurs correspondans à Paris, le bénéfice qui résulte de la différence entre l'escompte de quatre pour cent, exigé à la Caisse d'Escompte, & l'intérêt de l'emprunt fait par le Gouvernement, plus (ainsi que l'appelle le Premier Ministre) l'appât donné au prêteur, de l'intérêt courant entre le jour de la soumission faite au trésor public & celui de la remise des fonds; il est donc évident que les fonds provenans de la moitié de ce bénéfice sortent du Royaume; que pour les obtenir, les Banquiers étrangers n'y ont envoyé que du papier. Combien les rentes viagères ne font-elles pas aujourd'hui sortir de fonds du Royaume, sans que, pour les obtenir, les mai-

fons étrangères, qui en font propriétaires, ayent sorti de leurs caiffes aucuns fonds.

Ce mal, quoique réel, est bien léger, mis en parallèle avec celui qu'occasionne le jeu de l'agiotage : je vais essayer d'en esquisser le tableau. Les Banquiers établis dans la capitale, qui ont dans leurs mains les Agens-de-change, connoissant à coup sûr l'époque de la plus grande baisse du papier, en donnent avis à leurs correspondans chez l'étranger, en leur proposant d'en prendre une partie. Ces correspondans tirent sur eux les fonds nécessaires à cette acquisition ; leurs traites acceptées, escomptées à la Caisse d'Escompte, fournissent les fonds de ces achats qu'ont amenés à un taux très-bas les manœuvres des joueurs, & lorsqu'arrive l'instant de la hausse du papier, tout aussi connu que celui de la baisse, & qui s'opère de même par les Agens-de-change, ces fonds, revendus à 10, 12 & 15 pour 100 de profit, font passer la moitié du bénéfice de ce jeu dans les caiffes des Banquiers des Puissances voisines, sans qu'ils ayent fourni de fonds pour l'obtenir. Mais, dira-t-on, dorénavant il ne se fera plus d'emprunt ; l'agiotage tombera. La Banque d'Angleterre ne produit pas dans ce Royaume cet effet funeste, quoique les fonds en appartiennent à des capi-

talistes. La Banque d'Angleterre est en garde contre l'escompte des papiers qui arrivent des Etats voisins : elle connoît les maisons de banque. qui se livrent à ce commerce ; elle n'en escompte pas les effets, parce qu'elle en connoît le danger ; elle aime mieux se contenter de dividendes modiques. La Caisse d'Escompte au contraire, quoique souvent en état de suspension de paiement, pour obtenir des dividendes excessifs, s'est immodérément livrée à ces escomptes. En France, à Paris sur-tout, où, loin des grandes opérations de commerce dont les principes sont fondés sur de saines bases (elles ne sont connues que dans les ports) l'appât des fortunes rapides donnera toujours effor à l'agiotage. Il sera moindre sans doute quand le Gouvernement ne fera plus d'emprunt : mais, à cette époque même, n'existera-t-il pas un autre moyen de ruine, bien plus prompt encore que celui de l'agiotage de maisons de banque ? L'idée ne peut-elle pas venir à une grande Puissance de décréter votre ruine, en la fondant sur le jeu d'un agiotage qu'elle auroit tant de moyens d'aviver ? C'est pour avoir conçu ce plan, m'être occupé des moyens par lesquels on pourroit le rendre utile à élever la fortune de mon pays au plus haut degré, que je puis en faire la réflexion dans cette Assemblée ;
elle

9
elle peut donner matière à méditation aux génies prévoyans.

La Banque d'Angleterre s'est établie dans ce Royaume, dans un temps où il existoit peu de connoissances en Finances; l'Angleterre est forcée aujourd'hui de subir les lois qu'elle lui impose, parce que le Gouvernement a contracté envers elle trop d'engagemens; qu'elle a trop de papier en circulation pour pouvoir l'éteindre: mais les fautes de l'Angleterre ne doivent-elles pas nous apprendre à nous tenir en garde contre les effets fâcheux des opérations qui les ont produites.

Voyons maintenant, si pour le commerce, de former de la Caisse d'Escompte une Caisse Nationale, produiroit un plus heureux effet: examinons celui qu'elle a produit; cet effet, le voici.

Par le même jeu, dont j'ai déjà parlé, elle a donné des fonds à toutes les maisons de commerce de la Haute-Allemagne qui en manquoient; ce défaut de fonds les rendoit dépendantes des Banquiers & du commerce des différentes places du Royaume, dont elles n'étoient que les commissionnaires: aujourd'hui les fonds qu'elles ont pu se procurer par la Caisse d'Escompte ont fait prendre aux Maisons de commerce de France le rôle des Maisons de commerce de la Haute-Allemagne.

L'établissement de cette Caisse ne fera pas plus utile à l'agriculture, qu'il ne l'a été jusqu'ici à aucune place de commerce du Royaume ; il n'a servi qu'à restreindre les opérations de banque de ses places diverses : l'effet du discrédit qu'il jette dans ces places sur les traites qu'elles font sur la Capitale, leur porte le plus grand préjudice.

Que le commerce de Lyon s'explique, cette alléguation ne sera pas douteuse.

Tant de maux produits dans le présent, d'effets si funestes prévus pour l'avenir, n'ont pu me permettre le silence. Si la splendeur de mon pays doit marcher vers sa destruction, par un Décret porté par l'Assemblée Nationale, je ne veux pas éprouver l'éternel remords d'avoir laissé les Représentans de la Nation dans l'ignorance des effets funestes que j'appris à connoître en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, & en France même.

N'y auroit-il de moyens d'obtenir de secours présens qu'en élevant la fortune de la Caisse d'Es-compte au plus haut degré que puisse atteindre un établissement qui déjà absorbe une partie des opérations des maisons de banque qui n'y font point intéressées.

Elle a, sans doute, facilité les emprunts de la dernière guerre ; mais qu'ils ont été onéreux, &

combien est cruelle la crise dans laquelle ils ont jeté les Finances!

Ce ne seroit qu'en versant des fonds du Trésor public à la Caisse-d'Escompte, que l'on pourroit espérer de lui faire reprendre ses paiemens, &, par conséquent lui rendre du crédit. Pour que ce crédit fût utile au prompt versement des Impôts, il faudroit des bureaux de cette caisse dans les Provinces pour escompter ses billets: alors, elle pourroit, en effet, faire des avances au Trésor public; mais ce ne seroit autre chose que le système d'emprunt, ramené, il est vrai, sous une forme moins onéreuse, puisque les prêts qu'elle feroit au Trésor, seroient ou devoient être à un moindre intérêt. Ce système alors, quoique moins onéreux, auroit un inconvénient de plus, de ne pouvoir jamais être détruit qu'à l'extinction de la dette publique, sans pouvoir faire contribuer les Actionnaires de la Caisse d'Escompte à aucune charge de l'Etat.

Le premier Ministre des Finances doit, plus que personne, être saisi de l'évidence de cette vérité; & puisque l'intérêt d'une Nation qui s'abandonne à lui, doit lui être cher, ne doit-il pas desirer que le succès d'un établissement de banque nationale tourne en entier au profit de la Nation?

Seroit-il arrêté par la difficulté de se procurer

les fonds nécessaires à escompter les billets de la Caisse appartenans à la Nation ? il me semble , au contraire , que rien ne seroit plus aisé que de se procurer ces fonds.

Dans les Provinces & dans la Capitale, il existe des Caisses des consignations, dont l'Assemblée Nationale pourroit décréter que les fonds seroient employés aux escomptes des billets, lorsqu'ils seroient présentés à la Caisse pour être payés. Je ne fais si j'ai été trompé, mais un homme versé dans les Finances m'a assuré qu'il existoit de grandes sommes dans les Caisses des consignations du Royaume; il existe au moins trois millions dans les fonds de Caisses des Régimens, qui pourroient être employés au même objet: l'on pourroit donner aux unes & aux autres un modique intérêt.

L'argenterie que les Eglises verseront dans les Monnoies pourroit augmenter ces fonds destinés aux escomptes: il en seroit de même de toute l'argenterie portée aux Monnoies.

A mesure que les fonds du quart des revenus du Royaume, voté par l'Assemblée Nationale, seroient payés par les propriétaires, ces fonds seroient versés dans les Caisses destinées aux escomptes des billets.

Avec de telles dispositions, on pourroit, dès ce moment

moment, créer cent cinquante millions de billets de cette Caisse, en billets de mille livres, de trois cent livres, de deux cent livres, de cent livres, & de cinquante livres.

Ces billets seroient reçus dans les Caisses publiques, & bientôt ils prendroient un tel crédit, qu'ils seroient préférés à l'argent.

Pour produire cet effet plus sûrement, il seroit nécessaire de décréter que l'or qui auroit passé un certain taux de frai, ne seroit plus reçu que dans les monnoies, & au poids; on accorderoit seulement une remise au porteur, du tiers du profit du Roi dans les Monnoies

Si cette Caisse ne prenoit pas tout le crédit qu'il est probable qu'elle obtiendra, la vente des biens du Domaine, dont on recevroit un tiers en effets publics, & deux tiers en argent, ce papier étant reçu pour même valeur qu'argent, leur crédit seroit bientôt relevé.

La vente des dîmes Ecclésiastiques que l'on pourroit faire succéder à celle des Domaines, seroit un nouveau moyen.

Tant de manières de revivifier le crédit de ces billets ne peut laisser aucun doute sur le succès de leur établissement : une fois ce succès assuré, le crédit relevé, quelle facilité ne tireroit-on pas de

cette Caisse ; pour changer la nature de la dette nationale & diminuer les intérêts de la créance publique ? ils sont inutiles à indiquer au Ministre, qui, toute sa vie, a fait son occupation principale de spéculer sur les opérations de finances, faites en grand.

L'établissement d'une semblable Caisse est le seul moyen qu'ait la Nation d'atteindre les fonds des Capitalistes, & de les faire contribuer aux Charges publiques ; en effet, cette Caisse, une fois accréditée, peut avoir des emprunts toujours ouverts, où elle reçoive tous les fonds que l'on voudra y verser, qu'elle emploie ces fonds à faire des prêts sur des hypothèques assurées, que les fonds qu'elle prêtera, aient un privilège toujours acquit, avantage dont jouit même aujourd'hui le Trésor Royal pour les créances contractées envers lui : alors tous les Capitalistes qui voudront avoir leurs fonds assurés, devront les placer dans la Banque, & ils seront forcés d'acheter cette assurance un pour cent par an, car la banque donnera un pour cent de moins aux prêteurs, qu'elle n'en exigera de ses créanciers.

Si la Caisse-d'Escompte devient Caisse Nationale, alors ce sera ces Actionnaires qui pourront jouir de cet avantage ; elle atteindra les fortunes de tous les Capitalistes, ils deviendront ses Tributaires.

Le Premier Ministre des Finances jugera qu'avec

une Assemblée des Représentans de la Nation, l'Établissement proposé ne peut avoir ni inconvénient, ni danger, sur-tout en séparant, comme l'a établi le Comité des Finances, les fonds attribués aux départemens, de ceux affectés aux paiemens des arrérages & à la liquidation de la créance publique.

Trente millions, ou environ, que peut avoir aujourd'hui en Caisse, la Caisse d'Escompte, n'ajouteroient point de facilités aux escomptes des billets qu'elle fourniroit au Trésor public, puisque ces trente millions ne suffisent pas à l'escompte des billets que cette Caisse a en circulation pour les opérations d'escompte auxquelles elle se livre.

Le sort de la Nation est dans les mains du Premier Ministre des Finances; aucun bien ne peut se faire que par lui. Investi d'une confiance qui lui donne d'aussi incalculables moyens, l'Assemblée Nationale doit diriger tous ses efforts pour le seconder, lui élever un monument de gloire dont aucun mortel n'aura joui; mais en même temps, des hommes, animés du desir du bien public, doivent attendre de ce Ministre, qu'oubliant tous intérêts autres que ceux de la Nation, il n'aura qu'une seule perspective, celle d'assurer un bonheur durable à un grand Peuple qui s'est abandonné à lui.

L'on vous a décidés , Messieurs , à décréter l'article 19 & l'article 20 du Décret de votre Comité. Quel est donc celui qui , sans vous faire connoître tant de maux , vous a décidés à les adopter , sans les réserves , ni les modifications que je proposois ? C'est un génie de cette Assemblée , qui a écrit avec tant de nerf pour mettre le Royaume en garde contre les funestes effets de l'agiotage (1) , tandis que le Décret qu'il vous a fait sanctionner doit en augmenter l'activité. Celui qui vous a fait sentir combien étoit mortel , pour le crédit d'une nation , un établissement (2) pour la troisième fois en état de suspension de paiemens , dont le discrédit porte un coup si cruel à votre change , dans toutes les places des pays avec lesquels la France est en relation par des opérations de change ; quel nom donner à un semblable génie ? peut-il être invoqué comme un génie tutélaire , comme un génie bienfaisant ?

(1) Cet Ecrit a paru pendant la première Assemblée des Notables , en 1787 , & en 1789. Le même Auteur développe les mêmes vérités dans sa Motion sur la Caisse d'Escompte , imprimée dans le mois de Septembre.

(2) Dans sa Motion sur la Caisse d'Escompte , en Septembre 1789.

Oh! jusqu'à quand vous laisserez-vous éblouir par de fausses lueurs qui conduisent dans l'abîme.

Je compte assez sur l'amour du bien qui anime le premier Ministre des Finances, pour espérer qu'il adoptera le seul parti qui reste à prendre pour ne pas produire la ruine du Royaume par l'établissement de la Caisse d'Escompte en Caisse Nationale : à mes yeux, ce seul parti, le voici.

Premièrement, que la Nation remboursera aux Actionnaires de cette Caisse, les fonds d'avance avec lesquels ils l'ont formée, & leur en paiera, jusqu'au remboursement, les intérêts, à raison de 6 pour 100, taux du commerce.

Deuxièmement, que lesdites actions seront évaluées, à raison de 4,000 liv. l'une.

Troisièmement, que la Nation se chargera de toutes les lettres-de-change escomptées par la Caisse d'escompte, sans exiger aucune indemnité des Actionnaires actuels, pour raison de faillite desdites lettres-de-change.

Quatrièmement, que la Caisse d'Escompte donnera un état exact de la quantité de papier-monnoie qu'elle a en circulation.

Cinquièmement, ce papier seroit échangé contre du papier de même espèce, marqué d'un timbre national, & de divers signes auxquels il seroit reconnu.

J'aime à me persuader que ce plan étoit celui du Premier Ministre des Finances: je ne suis affligé que d'une chose, qu'il ne l'ait pas fait pressentir à l'Assemblée Nationale d'une manière sensible, & qu'il se soit contenté de proposer de prendre des arrangemens avec la Caisse d'Escompte.

P R O P O S I T I O N .

Je propose à l'Assemblée Nationale de décréter que les engagemens du Roi envers la Caisse d'Escompte seront remplis par la Nation, dans les termes fixés par le Roi.

Qu'il sera créé une Caisse Nationale, dont le premier Ministre est invité à concerter le plan avec un Comité de l'Assemblée Nationale.

Que l'Assemblée Nationale, remplie de confiance dans la probité du Premier Ministre, s'empresse de lui offrir la direction de cette Caisse, où seront versés tous les fonds des impositions affectées aux paiemens des arrérages & des amortissemens de la créance publique.
